

ARRETE DU MAIRE

N°23- 473

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DUCASSE D'AUTOMNE 2023, DU MARDI 26 SEPTEMBRE AU JEUDI 5 OCTOBRE 2023 ;

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°90/21 du 24 janvier 1990 réglementant le stationnement des poids lourds sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en raison de la ducasse d'automne 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du mardi 26 septembre au jeudi 5 octobre 2023 ;

ARRETONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant du mardi 26 septembre à partir de 17 h au jeudi 5 octobre 2023 inclus jusqu'à 14 h :

- Place Lucien Demonchaux, parc de stationnement compris, ainsi que le passage entre le n° 8 et le n° 16 de la rue Jean Jaurès donnant accès à ladite place ;
- Rue Léon Gambetta, côté des numéros pairs, partie comprise entre la rue Michelet et le n° 18 inclus, l'aire de stationnement centrale, ainsi que le parking desservant les appartements de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant du mardi 26 septembre à partir de 17 h, le mercredi 27 septembre à partir de 19 h, jeudi 28 septembre et vendredi 30 septembre jusque 14 h au droit des n° 25 et n° 27 de la rue Jean Jaurès.

Article 3 - Le stationnement de tous les poids lourds des forains, des tracteurs et des remorques non habitées se fera obligatoirement pendant la période fixée à l'article 1er au parking de la salle de sport Alphonse Daudet, rue Roger Saiengro.

Article 4 - Les caravanes ou mobil-homes habités devront stationner sur le parking de la salle de sport Alphonse Daudet, rue Roger Saiengro, à droite en entrant sur le parking. Le stationnement des autres véhicules (associations sportives...) devra se faire à gauche en entrant sur le parking pour ne pas gêner les forains.

Article 5 - La circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Léon Gambetta, du mercredi 27 septembre 2023 à partir de 8 h au jeudi 04 mai 2023 inclus jusque 14 h, le samedi 30 septembre 2023 de 6 h à 13 h pendant le marché hebdomadaire qui s'y tiendra exceptionnellement.
- Parc de stationnement de la place Lucien Demonchaux ainsi que le passage entre le n° 8 et le n° 16 de la rue Jean Jaurès donnant accès à ladite place, du mardi 26 septembre 2023 à partir de 7 h au jeudi 05 octobre jusqu'à 14 h.

- Rue Léon Gambetta partie comprise entre la rue Michelet et le n° 18, ainsi que le parking desservant les appartements de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Horaires de la ducasse :

- le samedi 30 septembre 2023 de 14h30 à 20h00 ;
- le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 14h30 à 20h00 ;
- le lundi 02 octobre 2023 de 16h30 à 20h00 ;
- le mardi 03 octobre 2023 de 16h30 à 20h00 ;
- le mercredi 04 octobre 2023 de 14h30 à 20h00.

Durant le fonctionnement de la ducasse, le parking de la place Lucien Demonchaux sera interdit.

L'accès au centre-ville sera interdit aux camions durant ces horaires sauf livraisons et véhicules de secours. Ainsi, une déviation sera installée à l'angle des rues Jean Jaurès et Victor Hugo.

Article 6 - La circulation dans la rue Jean Jaurès, pour la partie comprise entre le n° 1 et n° 37, se fera exclusivement par inversion du sens unique dans le sens de la rue Mozart vers la rue du Général de Gaulle, du mardi 26 septembre à 8 h au mercredi 4 mai à 23 h.

Article 7 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux fournis et des barrières, posés par les services municipaux.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Roubaix, Monsieur le Chef de la police mutualisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Lille, Monsieur le Directeur d'Ilévia.

Fait à Leers, le 14 septembre 2023



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,


Michel LEJEUNE